

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016

L'an deux mille seize le 27 juin, à dix huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-CHAMASSY, se sont réunis en **session ordinaire**, au nombre de 12 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 20 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Charles SCHAUER, Maire.

Présents : MM..SCHAUER Charles, BRUSQUAND Christian, DELMAS Roland, ROUSSEAU Vital, COMPOSTELLA Michel, JAUBERT Pascal, BRUNETEAU Sébastien, Mme AUDIBERT Sylvie, BORIE Arlette, CULINE Bernadette

Excusés : LALBAT Christophe, DUSSAIGNE Gérard, GUILLEMIN Antoine

Absents : BUISSON Bertrand, BARSE Catherine

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18 H 30.

Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame CULINE Bernadette est désignée à l'unanimité.

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

II- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS***EHPAD (Arlette BORIE)***

A la suite de la dissolution du syndicat Pays des deux Vallées, les communes devront délibérer sur la répartition de l'actif et du passif. Il est proposé de transférer l'actif et le passif à l'EHPAD. La somme à transférer s'élève à 13 000 €

La garantie décennale relative aux derniers travaux est acquise après dissolution du syndicat.

Les communes qui adhéraient au syndicat garderont un droit de regard après dissolution de celui-ci, à travers une structure qui est en projet.

Conseil d'école (Sylvie AUDIBERT)

Les effectifs prévus pour la rentrée sont les suivants : Saint-Chamassy 24 élèves, Limeuil entre 27 et 30, Paunat 20 et Alles sur Dordogne 26.

SYGED (Roland DELMAS)

La loi sur la transition énergétique prévoit que la production de déchets soit divisée par deux.

Une étude de transfert de compétence de collecte au SMD3 est en cours.

Les multiples points de collecte sur les communes sont amenés à disparaître pour être remplacés par une à deux plateformes par commune.

SIVOS (Charles SCHAUER)

Il existe un accroissement important des effectifs de la garderie à Limeuil. Une embauche est donc prévue ainsi qu'une augmentation du tarif journalier (2.5 €) pour la rentrée 2017.

Conseil Départemental (Charles SCHAUER)

Une charte est en cours pour la suppression des herbicides en 2017.

Il est prévu d'équiper les bourgs en haut débit.

Les subventions relatives au contrat d'objectifs seront accordées sur les projets suivants : service à la population, sauvegarde du patrimoine et développement économique.

Des aides seront attribuées également pour les mises aux normes d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite ainsi que pour des travaux permettant l'économie d'énergie.

Mairie de Rouffignac, régie d'eau potable (Charles SCHAUER)

Douze communes de la communauté de communes Vallée de l'Homme ont encore une régie d'eau potable.

Des études sont en cours sur les prix pratiqués par chaque commune, le matériel utilisé et le personnel employé.

SIAS du Bugue (Charles SCHAUER)

Des interrogations se sont posées par rapport à la fusion des SIAS du Bugue et de Montignac. En effet, le SIAS de Montignac a un déficit de 140 000 € et rencontre également des problèmes de trésorerie dus à des retards de paiements de plus de trois mois.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (Charles SCHAUER)

Une présentation du bureau a été faite avec un rappel des principes généraux :

- Maîtriser l'espace et favoriser la mixité
- Renforcer l'attractivité économique du territoire
- Préserver l'environnement
- Prendre en compte les spécificités architecturales

III – POUR INFORMATION

Monsieur le maire donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal (Art. L 2111.22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il informe le conseil des décisions suivantes :

- n° 03/2016 relative à l'encaissement d'un chèque de l'assurance correspondant à l'indemnisation du sinistre du 11 avril 2016 sur un véhicule communal.
- n° 04/2016 relative à la vente d'une coupe de thuyas en bordure du terrain de football.

IV – DELIBERATIONS

D 2016 30 – AVIS SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BUGUE APRES INTEGRATION DE LA COMMUNE D'AUDRIX DANS LA C.C.V.H. (PROPOSITION N° 39 DU S.D.C.I.)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe), un nouveau schéma de coopération intercommunale (SDCI) a été déterminé pour la Dordogne avec une mise en œuvre au 1 janvier 2017.

La proposition n° 39 de ce schéma prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) du Bugue après intégration de la commune d'Audrix dans la Communauté de communes Vallée de l'homme (CCVH).

Il fait savoir que Monsieur le Préfet lui a notifié par courrier en date 06 juin 2016 son intention de dissoudre cette structure.

Il ajoute que le comité syndical a également délibéré en acceptant le principe de dissolution.

Chaque commune adhérente est appelée à délibérer dans un délai de 75 jours à compter du courrier de notification.

La dissolution du syndicat sera prononcée par arrêté préfectoral si elle est approuvée par la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale (Commune du Bugue).

Il propose au conseil municipal de valider ce projet à condition que :

- la compétence sociale soit prise par la communauté de communes Vallée de l'Homme au conseil communautaire de septembre 2016
- l'intégration des deux SIAS se réalise avec un équilibre financier sans porter préjudice à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la dissolution du SIAS du Bugue sous réserve que les conditions citées ci-dessus soient respectées.

D 2016 31 – AVIS SUR LE PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE ET D'AMENAGEMENT DU PAYS DES DEUX VALLEES ET SUR LES MODALITES DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE CE SYNDICAT (PROPOSITION N° 11 DU S.D.C.I.)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe), un nouveau schéma de coopération intercommunale (SDCI) a été déterminé pour la Dordogne avec une mise en œuvre au 1 janvier 2017.

La proposition n° 11 de ce schéma prévoit la dissolution du Syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement du Pays des deux vallées ; ce dernier ayant mené à bien la construction de l'EHPAD du secteur, il a désormais vocation à disparaître.

Il fait savoir que Monsieur le Préfet lui a notifié par courrier en date 24 mai 2016 son intention de dissoudre cette structure.

Il ajoute que le comité syndical a également délibéré en acceptant le principe de dissolution.

Chaque commune adhérente est appelée à délibérer dans un délai de 75 jours à compter du courrier de notification.

La dissolution du syndicat sera prononcée par arrêté préfectoral si elle est approuvée par la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci.

Enfin, le conseil municipal doit également délibérer sur les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les communes membres qui selon les dispositions de l'article L 5211-25-1 doivent être répartis entre les communes membres.

A ce sujet, le comité syndical entend transférer l'ensemble à l'EHPAD.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-vote favorablement pour la dissolution du Syndicat Intercommunal du Pays des Deux Vallées
-décide que l'actif, le passif et la trésorerie du Syndicat doivent être utilement transférés à l'EHPAD, sous réserve de l'accord des services du contrôle de légalité

D 2016 32 – AVIS SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT D'IRRIGATION D'AUDRIX ET DE SAINT-CHAMASSY (PROPOSITION N° 32 DU S.D.C.I.)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe), un nouveau schéma de coopération intercommunale (SDCI) a été déterminé pour la Dordogne avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

La proposition n° 32 de ce schéma prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal d'irrigation Audrix / Saint-Chamassy.

Il fait savoir que Monsieur le Préfet lui a notifié par courrier en date 26 mai 2016 son intention de dissoudre cette structure, selon les dispositions de l'article L 5212-33-a, dans le cas où un regroupement aurait lieu avec les communes de Limeuil et d'Audrix.

La fusion de communes étant abandonnée, Monsieur le Préfet invite fortement le comité syndical et les conseillers municipaux d'Audrix et de Saint-Chamassy à délibérer sur la dissolution du syndicat et à la mise en place concomitante d'une Association Syndicale Autorisée (ASA).

Considérant les raisons évoquées lors de la délibération n° 2015/48 du 30 novembre 2015, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal refuse la dissolution du syndicat d'irrigation Audrix Saint-Chamassy ainsi que la proposition de recourir à sa gestion par la création d'une ASA.

D 2016 33 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION ENTRE L'INTERCOMMUNALITE ET SES MEMBRES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les communautés de communes sont tenues d'établir un schéma de mutualisation de services.

Il précise qu'un groupe de travail a été constitué à cet effet, que durant l'année 2015 une longue phase de diagnostic, de consultation des communes et de concertation a permis de

déterminer les axes de travail de mutualisation.

Monsieur le maire donne lecture du rapport, qui reprend les mutualisations effectives et les actions à développer dans le courant du mandat :

- la mise en place de services communs : remplacement administratif, formation, commande publique, affaires juridiques
- la mise en œuvre de groupements de commande
- le partage du matériel évènementiel
- la réalisation de prestations de services conclues entre les communes membres de la communauté de communes (mutualisation horizontale)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet de rapport relatif aux mutualisations de services.

D 2016 34 – ADMISSION EN NON-VALEUR POUR DETTES IRRECOURABLES D'EAU POTABLE

Monsieur le maire donne lecture des états de non valeur pour des dettes irrécouvrables pour une somme de 315.91 euros sur le budget annexe d'eau potable.

Le comptable expose qu'il n'y a pu recouvrer ces titres (surendettement et procès verbal de carence).

Il demande donc l'admission en non valeur de cette somme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'annulation de la somme de 315.91 € sur le budgetannexe d'eau potable.

Afin de régulariser, un mandat sera émis au compte 6541.

V – AFFAIRES DIVERSES

- Information sur la décision de l'Etat relative à la DETR pour les travaux du cimetière

Monsieur le maire rappelle au conseil que la demande de subvention à l'Etat pour les travaux relatifs aux allées et au caveau communal du cimetière a été refusée pour l'année 2016.

Cependant, il est possible de maintenir la demande en prenant une délibération sollicitant la DETR 2017. Les travaux peuvent être commencés mais ne doivent pas être terminés avant l'attribution de la subvention.

Des devis seront donc demandés aux entreprises suivantes : HERAUT, DUARTE, LACHENEBRERIE. Les travaux seront effectués dans l'ancien cimetière en 2016 et se termineront dans le nouveau en 2017 après l'attribution éventuelle de subvention.

- Questions diverses

- Un article sera intégré dans le bulletin communal afin de lancer un appel pour créer une association pour l'entretien de l'église, notamment la réfection de la toiture.

- Vital ROUSSEAU rappelle que les chasseurs souhaiteraient stocker leur chambre froide dans un local communal. Un abri sera construit contre le hangar communal et permettra également d'y entreposer le tracteur.

- Christian BRUSQUAND demande que les locataires de Madame KANAS à Labatut soient contactés car leurs véhicules sont toujours garés sur la route et gênent la circulation.

D'autre part il y a également un véhicule épave sur cette même voie.

- Charles SCHAUER informe le conseil des réponses des architectes pour les travaux de la deuxième partie de la salle des fêtes. Le taux appliqué par chaque architecte est le suivant : Audibert 7%, Godard 8.5%, Vigier 9.6 %, Griffoul 11 %.

Les élus sont favorables pour retenir l'architecte proposant le meilleur prix.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à vingt heures trente minutes.